

# Peut-on refuser un congé parental basé sur une GPA étrangère si l'adoption n'est pas encore validée ?

## Réponse courte

Un congé parental basé sur une GPA étrangère peut être refusé si l'adoption n'est pas encore validée au Luxembourg. Le congé parental est réservé au parent légal, c'est-à-dire à la personne dont la filiation est reconnue par les autorités luxembourgeoises.

En l'absence de validation de l'adoption par une décision judiciaire luxembourgeoise, le salarié ne dispose pas du statut de parent légal et ne remplit donc pas la condition essentielle pour bénéficier du congé parental. L'employeur est en droit de refuser la demande tant que la filiation n'est pas officiellement reconnue au Luxembourg.

## Définition

Le congé parental au Luxembourg est un droit accordé à tout salarié ou indépendant qui accueille un enfant dans son foyer, sous réserve de remplir les conditions légales prévues par le Code du travail. Ce congé vise à permettre aux parents de consacrer du temps à l'éducation de leur enfant dans les premiers mois ou années suivant l'arrivée de celui-ci. La gestation pour autrui (GPA) est une pratique par laquelle une femme porte un enfant pour le compte d'autrui. Au Luxembourg, la GPA n'est pas reconnue par la législation nationale. L'adoption est la voie légale permettant d'établir un lien de filiation lorsque la filiation biologique ou légale n'existe pas.

## Conditions d'exercice

L'octroi du congé parental est strictement subordonné à la reconnaissance légale du lien de filiation entre le salarié et l'enfant. Selon l'article [L.234-45](#) du Code du travail, le congé parental est ouvert au parent légal de l'enfant, c'est-à-dire à la personne dont la filiation est établie conformément au Code civil luxembourgeois. En cas de GPA réalisée à l'étranger, le lien de filiation n'est pas automatiquement reconnu au Luxembourg. Si l'adoption de l'enfant issu d'une GPA étrangère n'a pas encore été validée par une décision judiciaire luxembourgeoise, le salarié ne dispose pas du statut de parent légal au regard du droit luxembourgeois. Par conséquent, il ne remplit pas la condition essentielle pour bénéficier du congé parental.

## Modalités pratiques

Lorsqu'un salarié sollicite un congé parental sur la base d'une GPA étrangère, l'employeur doit exiger la preuve du lien de filiation légal, généralement par la production d'un acte de naissance luxembourgeois ou d'un jugement d'adoption exécutoire au Luxembourg. En l'absence de validation de l'adoption par les juridictions luxembourgeoises, l'acte de naissance étranger ou toute décision étrangère relative à la GPA ne suffit pas à établir la filiation au sens du

droit luxembourgeois. L'employeur est donc en droit de refuser la demande de congé parental tant que l'adoption n'a pas été validée et que la filiation n'est pas reconnue par les autorités luxembourgeoises.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de traiter toute demande de congé parental avec diligence et impartialité, en se fondant exclusivement sur les documents officiels établissant la filiation au Luxembourg. Toute décision de refus doit être motivée par l'absence de reconnaissance légale du lien de filiation. L'employeur doit informer le salarié que le congé parental pourra être accordé dès que l'adoption sera validée par une décision judiciaire luxembourgeoise. Il est conseillé de conserver une trace écrite de la demande et de la réponse apportée, afin de prévenir tout litige ultérieur.

## Cadre juridique

- Code du travail, articles [L.234-43](#) à [L.234-53](#) (congé parental)
- Code civil, articles 312 et suivants (filiation)
- Loi du 14 juillet 2017 relative à l'adoption
- Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg concernant la reconnaissance des filiations issues de GPA étrangères

L'employeur ne peut légalement accorder un congé parental qu'au parent dont la filiation est reconnue par les autorités luxembourgeoises. Toute décision contraire exposerait l'entreprise à un risque de contestation en cas de contrôle ou de litige ultérieur. Il est impératif de s'assurer que l'adoption a été validée au Luxembourg avant d'accepter la demande.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.